REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260212-DELIB20260204-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 10
présents : 07
votants : 07

Date de convocation : 06 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE LOSTEC Rolland, Maire.

Présents : Mr LE LOSTEC Rolland. Mme LE BIHAN Christine. Mr SALMON Renzo. Mr CABON Gilbert. Mme LE METAYER Nadine. Mme HAYES Sylvie. Mr AUREGAN Pascal.

Absents : Mr RESCOURIO Charles. Mr GILABERT Daniel. Mme LE JEUNE Christine

Mr CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

2026 / 02 / 04
Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement à SAINT-CONNEC - GAEC DE BEAU SEJOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique du 1er décembre 2025 au 3 mars 2026 à la Mairie de Saint-Connec sur la demande présentée par le GAEC DE BEAU SEJOUR, soumise à autorisation, en vue d'exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Bernoué » à Saint-Connec.

La consultation du public est ouverte pour une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le GAEC DE BEAU SEJOUR pour :

- la restructuration interne avec augmentation de l'effectif porcin sur le site de Bernoué à Saint-Connec à 3 179 emplacements,
- la diminution de l'effectif sur le site de Louarc'h à Saint-Connec ;
- l'arrêt du site de Lotavy à Guerlédan.

Le projet est soumis à évaluation environnementale.
Les autres Communes concernées par le projet sont Guerlédan, Le Quillio, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Caradec et Kergrist (56).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande présentée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Rolland LE LOSTEC.

Le Secrétaire de séance,
Gilbert CABON.